IMT Nuremberg Archives

H – 5058

International Court of Justice

H5058 - 0002

-0-

En procédant, sans aucune apparence de titre juridique, à l'annexion des territoires occupés, les Allemands ont fait quelque chose de plus grave que la violation des règles de droit: c'est la négation de l'idée même de droit international.

Le jurisconsulte Bustamente Y Sirven, dans son traité de droit interna tional, s'exprime sur ce sujet dans les termes suivants:

" on aura pu observer que nous n'avons fait "allusion à aucun moment à l'hypothèse où l'occupa- "tion prend fin, parce que l'occupant fait sien le "territoire occupé, par le fait de ses forces mi- "litaires et sa ns aucune convention. Le motif de "cette omission est très simple et très clair. Puis- "que la conquête ne peut être considérée comme un "mode légitime d'acquérir, ses résultats sont uni- "quement l'oeuvre de la force et ne peuvent être "déterminés ni mesurés par des règles de droit".

D'autre part, j'ai dit tout à l'heure que la germanisation n'impliquait pas nécessairement l'annexion. Inversement, on pourrait concevoir que l'annexion ne comportat pas la germanisation.

Nous démontrerons au Tribunal que l'annexion n'a été qu'un moyen, le plus brutal, de la germanisation, c'est à dire, ici, la nazifica tion.

H5058 - 0003

Ier SECTION

L'ANNEXION DES CANTONS BELGES D'EUPEN, de MALMEDY et de MORESNET

L'annexion des Cantons Belges d'EUPEN, de MALMEDY et de MORESNET a été réalisée par une loi allemande du I8 Mai I940 et a fait l'objet d'un arrêté d'exécution du 23 mai I940. Ces textes, publics ont été insérés dans le "Reichsgesetsblatt 777 & 804" Par l'effet de cet arrêté, ces 3 districts belges étaient rattachés à la province de Rhénanie (district de Aachen). Un décret du 23 Sept. I940 introduisitt le gouvernement local allemand et les lois municipales allemandes. (document 650)

Un décret du 28 Juillet I940 introduisit le système judiciaire allemand dans ces territoires. des cours locales (Amtsgerichte) furent établies à Malmédy Eupen, et St. Vith sous la direction de cours de district (landgericht) à Aachen, la Cour d'appel de Cologne remplaçant la cour de Cassation Belge pour les cas où celle-ci aurait été compétente. Les décisions antérieures de la Cour de Belgique ne furent reconnues que si elles n'étaient pas en opposition avec la loi allemande.

Le droit allema nd fut introduit par le décret du 23 Mai I940, signé Hitler, Goering, Frick & Lammers et déclaré valide à partir du Ier Septembre I940. Un décret du 3 Septembre I940, règle le détail de la transition de la loi belge à la loi allemande

.....

H5058 - 0004

dans le domaine du droit privé, du droit commercial et du droit de procédure.

La nationalité allema nde à Eupen, Moresnet & Malmédy.

La nationalité allema nde fut donnée par le décret d'annexion aux habitants de race allemande des territoires Belges d'Eupen, Moresnet & Malmédy. Le détail de cette mesure prise en faveur de ces "Volksdeutche" fut réglé par un décret du 23 Septembre I94I. Toutes les personnes qui avaient acquis la nationalité belge du fait de la cession de ces territoires, purent selon les termes du décret, reprendre leur nationalité allemande"(sauf les juifs et les bohémiens) Tous les autres habitants à condition d'être "racialement allema nds" purent acquérir une nationalité allema nde révocable sous dix ans.

Je ne traiterai pas plus longuement la situation qui est résultée de l'annexion de territoire Belge car les développements de cette situation sont analogues à ceux que nous avons indiqués pour les autres pays. Je désirerai simplement signaler un détail qui est particulier à ce sujet. Une loi du 4 février I94I qui est signée de Hitler, de Goering, de Frick et de Lammers, a accordé aux citoyens d'Eupen, de Malmédy et de Moresnet, une représentation au Reichstag.

.....

H5058 - 0005

On voit ainsi qu'en compensation de tant de préjudices les habitants de cette contrée se trouvaient appelés à bénéficier des avantages remarquables du régime parlementaire allemand.

Brit. Sec.

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

File copy
1/2/46
[illegible]

H-5058

DOSSIER D'AUDIENCE

LA GERMANISATION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

Les Territoires Annexés

EUPEN, MALMEDY & MORESNET

(Exposé)

Le Procureur Général :

PRESENTÉ

PAR

EDGAR FAURE

R. F.

H5058 - 0006

H. 502063